

Canada ont des bureaux et, par l'intermédiaire de ces représentants, elle est en mesure d'effectuer le travail d'une manière beaucoup plus efficace que ne le pourrait l'Auditeur général. Sauf erreur, un personnel de trente à quarante est chargé d'exécuter le travail du National Canadien, dont plusieurs sont assignés exclusivement à la tâche de la vérification. L'Auditeur général se trouverait exactement dans la même situation et devrait embaucher ce personnel particulier.

Pour ces raisons et bien d'autres que j'ai exposées au cours du débat l'an dernier, il serait contraire à l'intérêt général d'avoir d'autres vérificateurs que ceux de la présente firme, qui ont donné entière satisfaction au chemin de fer et, je le crois, au parlement en général.

(L'amendement de M. Nicholson est rejeté sur division.)

La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Golding, passe à la discussion des articles

L'article 1 est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté, sur division.

#### CAISSE DES PASSAGES À NIVEAU

AUGMENTATION DU CRÉDIT À VOTER POUR NEUF ANNÉES, À COMPTER D'AVRIL 1948

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude de la résolution suivante:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de présenter une mesure afin de porter de \$200,000 à \$500,000 la somme à être votée chaque année pour la Caisse des passages à niveau au cours des neuf années commençant le premier avril 1948.

—L'objet de cette résolution est de porter de \$200,000 à \$500,000 le montant à verser dans la caisse des passages à niveau. L'an dernier, le Parlement a adopté une modification à la loi des chemins de fer pourvoyant au versement dans la caisse des passages à niveau d'une somme annuelle de \$200,000 pendant dix ans. On a jugé opportun de porter ce versement en 1948 de \$200,000 à \$500,000, à cause des nombreux projets actuellement soumis à la Commission des transports et comportant le paiement de fortes sommes imputées sur la caisse. Etant donné le montant qu'atteignait

la caisse des passages à niveau pendant la plus grande partie de 1947 ainsi qu'en 1948, on était d'avis qu'il convenait d'accroître ces affectations. De temps à autre, évidemment, la Chambre affecte des crédits spéciaux à l'exécution de projets extraordinaires visant les passages à niveau.

La résolution tend non seulement à accroître les affectations à la caisse, mais aussi à modifier trois ou quatre aspects de la loi des chemins de fer. Les amendements porteront sur l'aménagement de fils sous les routes et conféreront à la commission des pouvoirs identiques dans les municipalités et dans les villes; il reste deux autres amendements qu'il m'est inutile de traiter avant l'examen en comité.

M. KNOWLES: Au cours de la discussion, le ministre nous renseignera-t-il sur les passages à niveau qu'on se propose de supprimer.

L'hon. M. CHEVRIER: Je serai en mesure, je crois, lorsque nous serons en comité, de fournir à l'honorable député tous les détails que je posséderai à ce moment-là.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Golding.)

Rapport est fait de la résolution, qui est lue pour la 2e fois et adoptée. L'honorable M. Chevrier demande à déposer le bill n° 201 visant la caisse des passages à niveau.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

#### TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. FOURNIER (Hull): Lundi, nous aborderons la troisième lecture du bill n° 138, visant à modifier la loi sur les permis d'exportation et d'importation; la deuxième lecture du bill n° 198, visant à modifier la loi des élections fédérales, 1938; la résolution inscrite au nom du ministre du Travail et ayant pour objet de présenter une mesure tendant à modifier la loi de 1942 sur la coordination de la formation professionnelle; une résolution inscrite au nom du même ministre et destinée à présenter un projet de loi tendant à modifier la loi de 1940 sur l'assurance-chômage; la deuxième lecture du bill n° 149, visant à modifier la loi des épizooties. S'il reste du temps, nous aborderons la deuxième lecture des autres bills et projets de résolution inscrits au *Feuilleton*, au gré des députés.

(A onze heures la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)